

11 déc 2021 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 10 décembre 2021](#)

Covid-19 : vaccination et administration par les pharmaciens

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la vaccination et à l'administration, par des pharmaciens exerçant au sein d'officines pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du Covid-19 et au prélèvement, à l'exécution et à l'interprétation des tests antigéniques rapides.

L'avant-projet a pour but d'impliquer davantage les pharmaciens dans la lutte contre le coronavirus Covid-19 et plus particulièrement en ce qui concerne le processus de vaccination contre ce coronavirus, comme cela a été recommandé par la task force Vaccination, mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ce projet prévoit ainsi d'habiliter les pharmaciens d'officine, à prescrire, mais aussi, moyennant une formation spécifique, à administrer le vaccin contre le coronavirus. Le vaccin ne peut être prescrit qu'à la condition d'être immédiatement administré dans la pharmacie elle-même.

L'avant-projet confirme également la possibilité, pour le pharmacien, de procéder à la préparation de la médication, en ce qui concerne les vaccins SARS-CoV-2. Cette possibilité est prévue dans le cadre des campagnes de prophylaxie organisées par les entités fédérées : concrètement, le pharmacien est habilité à prélever les injections individuelles des flacons multidoses.

L'avant-projet confirme aussi l'habilitation permettant aux pharmaciens d'effectuer des tests antigéniques rapides.

Enfin, l'avant-projet reprend les mesures en matière de traitement des données de l'article 45 de la loi du 13 juin 2021 portant des mesures de gestion de la pandémie COVID-19 et d'autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be